



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 24 juin 2024

Travailler comme vétérinaire avec un diplôme étranger

Vous souhaitez travailler en Suisse en tant que vétérinaire avec un diplôme étranger

En Suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est responsable de la reconnaissance des diplômes vétérinaires obtenus à l'étranger.

Toute personne titulaire d'un diplôme de vétérinaire étranger qui souhaite exercer sa profession en Suisse doit d'abord faire examiner son diplôme par la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) de l'OFSP. Si le diplôme remplit les critères fixés, la MEBEKO l'inscrit au registre des professions médicales (MedReg), accessible en ligne.

L'examen d'un diplôme étranger par la MEBEKO peut déboucher sur différents résultats :

- Reconnaissance (possible seulement pour un diplôme d'un pays de l'UE/AELE)
- Équivalence
- Diplôme d'un pays étranger, contrôlé mais pas vérifié

Tous les vétérinaires inscrits dans le MedReg sont autorisés à exercer leur métier en Suisse, indépendamment du type de diplôme dont ils sont titulaires. Il existe des prescriptions supplémentaires qui varient d'un canton à l'autre. Les prescriptions cantonales applicables au lieu d'exercice de la profession doivent être respectées dans tous les cas.

Les vétérinaires disposant d'un diplôme équivalent ou non reconnaissable ne peuvent exercer que sous la responsabilité d'une ou d'un vétérinaire disposant d'une autorisation de pratiquer.

Vous souhaitez travailler en tant que vétérinaire avec un diplôme étranger et sous votre propre responsabilité dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne, l'Office des affaires vétérinaires (OVET) est responsable de l'octroi des autorisations de pratiquer la profession de vétérinaire.

Si vous souhaitez travailler en tant que vétérinaire sous votre propre responsabilité professionnelle dans le canton de Berne, vous avez besoin, outre d'un diplôme vérifié contrôlé par la MEBEKO (voir ci-dessus), d'une autorisation de pratiquer de l'OVET. Cette disposition s'applique que vous travailliez comme employé/employée ou comme indépendant/indépendante.